



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 096-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.288

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Hegg (Lyss, PLR ; porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)
Martin (Täuffelen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : 1340/2025 du 3 décembre 2025
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la Confédération pour accélérer le renvoi des requérantes et requérants d'asile déboutés

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exposer la situation des requérantes et requérants d'asile déboutés qui ont commis des infractions dans le canton de Berne, en lien notamment avec les structures et les clans, la fréquence des infractions, la structure d'âge et le sexe ;
2. d'intervenir auprès de la Confédération pour que les requérantes et requérants d'asile déboutés soient expulsés plus rapidement, en particulier les récidivistes ;
3. de faire en sorte que l'analyse des supports de données électroniques soit étendue aux requérantes et requérants d'asile déboutés ;
4. d'intervenir auprès de la Confédération pour que le versement de l'aide au développement et des fonds de soutien émanant d'autres sources soit suspendu pour les pays qui ne reprennent pas leurs ressortissants (requérantes et requérants d'asile déboutés).

Développement :

Le canton de Berne compte de nombreux requérantes et requérants d'asile déboutés, qui devraient quitter le pays. Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), nombre d'entre eux ne peuvent pas être renvoyés, faute de documents d'identité. Plus de la moitié des personnes

concernées ne possédant pas de documents d'identité valables, leur renvoi s'en trouve considérablement compliqué.

La situation actuelle pèse lourdement sur les ressources cantonales et représente un risque pour la sécurité, comme le montre l'incident survenu à Davos dans lequel étaient impliqués des requérants d'asile déboutés. Il est urgent d'agir afin de réduire fortement dans le canton de Berne le nombre de requérantes et requérants d'asile déboutés.

Il est important de comprendre comment le séjour de nombreux requérantes et requérants d'asile déboutés affecte la sécurité dans le canton de Berne et en Suisse.

La présente motion a aussi pour objectif de contraindre le Conseil-exécutif à agir avec détermination auprès de la Confédération et à promouvoir une politique migratoire efficace, caractérisée par un nombre plus élevé de renvois de requérantes et requérants d'asile déboutés. Il devrait ainsi être possible, ces prochaines années, de réduire nettement dans le canton de Berne le nombre de requérantes et requérants d'asile déboutés.

Motivation de l'urgence : l'urgence de la présente motion résulte du nombre croissant de requérantes et requérants d'asile déboutés dans le canton de Berne qui restent en Suisse malgré une décision exécutoire. Les cas d'infraction qui leur sont imputables montrent les risques que ces personnes peuvent représenter pour la sécurité. En plus de peser sur les ressources publiques, la situation actuelle constitue une menace pour la sécurité publique. Par ailleurs, faute de documents d'identité dans de nombreux cas, les renvois sont considérablement retardés, voire empêchés. Le canton doit prendre sans tarder des mesures claires pour intensifier la coopération avec les pays d'origine et accélérer les procédures administratives.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Dans le domaine du droit pénal, l'Office fédéral de la statistique établit trois statistiques : la statistique des personnes prévenues (statistique de la criminalité issue des autorités de police cantonales), la statistique des condamnations (justice) et la statistique de l'exécution judiciaire. Ces statistiques ont pour point commun de faire la distinction entre la population résidente permanente, les personnes relevant du domaine de l'asile et les autres personnes étrangères (sans domicile en Suisse). Toutefois, rien ne permet de distinguer, au sein du groupe des personnes relevant de l'asile, celles qui ont été déboutées, car cette catégorie n'est pas indiquée en tant que telle.

Au 1^{er} août 2025, les structures du canton de Berne accueillaient 615¹ requérantes ou requérants d'asile déboutés relevant de la compétence bernoise, dont 43 se trouvaient en exécution de peine. Ces 43 personnes sont toutes des hommes âgés de 20 à 54 ans : 22 ont entre 20 et 30 ans, 11 entre 31 et 40 ans et 10 entre 41 et 54 ans. Sur les 43 requérants déboutés en exécution de peine, 24 sont de nationalité algérienne. Les 43 hommes qui se trouvaient en exécution de peine au 1^{er} août 2025 sont tous récidivistes. Une analyse partielle des différents cas, effectuée via l'application spécialisée NFAM, permet de conclure à une majorité de condamnations pour vol ou pour infraction à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121).

Autre source de données importante, la Statistique policière de la criminalité (SPC) est établie sur la base des dénonciations. Par conséquent, elle ne fournit pas d'informations sur les

¹Source des données : nouvelle application spécialisée sur les migrations (NFAM)

condamnations. Elle ne correspond donc pas aux chiffres cités plus haut sur les requérants d'asile déboutés qui sont en exécution de peine.

La SPC ne comporte pas de catégorie « requérantes ou requérants d'asile déboutés ». Les données qui suivent se réfèrent à des personnes prévenues ayant le statut de requérants d'asile « présents illégalement car déboutés et tenus de quitter le pays », « avec décision de non entrée en matière » ou « déboutés avec suppression de l'aide sociale ». Au sein des groupes mentionnés, les principaux motifs d'arrestation sont, pour les années 2022 à 2025, les infractions à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), le vol à l'étalage, les infractions à la LStup et les délits contre le patrimoine tels que le vol, le cambriolage, le vol dans un véhicule et le vol par introduction clandestine. Le profil d'auteur des faits le plus fréquent est un homme de 18 à 35 ans.

La Police cantonale bernoise analyse les évolutions de la criminalité organisée par clans et les suit de près. Aucun élément ne laisse penser que les requérants d'asile criminels soient rattachés à un véritable clan. Ils agissent souvent seuls ou en petits groupes dont la composition varie.

Pour autant qu'une analyse plus pointue des dénonciations policières soit possible, elle serait très chronophage et supposerait d'examiner les cas individuellement, raison pour laquelle le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le point 1.

Point 2

Depuis de nombreuses années, l'Office de la population (OPOP) a conclu un contrat de prestations avec la Croix-Rouge suisse (CRS), qui fournit aux personnes étrangères en détention et tenues de quitter la Suisse des conseils relatifs à leurs perspectives. Ce soutien vise à motiver le plus grand nombre de ces personnes à quitter la Suisse le jour où leur détention se termine.

La Confédération et les cantons ont institué une taskforce commune chargée d'agir contre les étrangers multirécidivistes (cf. communiqué de presse du 4 avril 2025)². Cette taskforce doit exploiter toutes les mesures de contrainte disponibles afin que les renvois puissent être systématiquement exécutés. De plus, un groupe de travail examine quelles modifications s'imposent au niveau des bases légales régissant les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers. Les autorités bernoises compétentes en matière de migration et la Police cantonale bernoise participent à ces travaux.

De surcroît, le Conseil-exécutif constate que l'exécution sans problème des renvois dépend aussi, dans une large mesure, de la collaboration avec l'État d'origine des personnes déboutées. En concertation avec les États concernés, il faut établir le déroulement relatif à l'identification de leurs ressortissants et à la délivrance de documents de voyage, sans oublier les modalités d'application de l'expulsion. Ces tâches incombent à la Confédération, comme l'a déjà souligné à maintes reprises par le passé le Conseil-exécutif, au sein des organes actifs dans ce domaine. Il ne manquera pas de le répéter encore.

Compte tenu de ses interventions passées auprès de la Confédération et du renforcement de la collaboration avec les autorités fédérales compétentes survenu entre-temps, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le point 2 et de le classer.

² news.admin.ch/fr/nsb?id=104761

Point 3

L'Assemblée fédérale a créé une base légale autorisant l'analyse de supports électroniques de données des requérantes et requérants d'asile dans le but de mettre au clair leur identité et leur nationalité³. Le Conseil fédéral l'a mise en vigueur le 1^{er} avril 2025. L'analyse de supports de données électroniques est à présent en phase de test dans deux régions administratives du domaine de l'asile, celle du Tessin et de la Suisse centrale, et celle de la Suisse du Nord-Ouest. Il est prévu d'étendre la pratique à toutes les régions de l'asile et d'utiliser un logiciel de médecine légale comme outil supplémentaire d'analyse.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 3.

Point 4

La demande du motionnaire a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral. Le Conseil fédéral s'est prononcé à plusieurs reprises contre le conditionnement de la coopération internationale de la Suisse à la volonté des gouvernements étrangers de collaborer en matière de réadmission de leurs ressortissants. Il est convaincu que l'effet d'une telle mesure est surestimé⁴. L'Assemblée fédérale n'a pas donné suite à la demande.

Au cours des années passées, le directeur de la sécurité, compétent en la matière, s'est toujours engagé, au sein des organes et autres cercles d'échange intercantonaux et nationaux, en faveur d'une pression plus forte de la Confédération sur les États ne coopérant pas. Le Conseil-exécutif veillera à l'avenir aussi à agir en ce sens, en échangeant par exemple avec les représentantes et les représentants du canton au Parlement fédéral.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 4.

Destinataire

– Grand Conseil

³ Art. 8, al. 1, lit. g et art. 47, al. 2 et 3 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)

⁴ Cf. objet n° 19.4074 Motion Aeschi ; « États non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement »